

Mairie de Molineuf – Liste des démarches

Réhabilitation des logements occupés par leur propriétaire

Demande de logement HLM

Habitat – Logement	Qui est concerné?	Quels sont les travaux concernés?	Quels sont les montants des aides?	Quelles sont les modalités?	Plus de détail
Réhabilitation des logements occupés par leur propriétaire	Ménages occupant le logement dont ils sont propriétaires et dont les ressources n'excèdent pas un montant plafonné établi chaque année en fonction de la composition du ménage (voir plafonds)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé. 2. Travaux d'amélioration <ul style="list-style-type: none"> • travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat • travaux pour l'autonomie de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux lourds Plafond de travaux subventionnables : 50 000€ Aides : 50% du plafond • Travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables : 20 000€ Aides : 20% à 50% du plafond selon type de travaux et ressources du ménage 	Voir procédure de demande auprès de l'ANAH	Détail
Habitat – Logement	Qui est concerné?	Quelles sont les modalités?	Où peut-on déposer le dossier?	Modalités d'attribution	
Demande de logement HLM	Ménage ayant des difficultés à se loger dans le parc "classique" dont les ressources n'excèdent pas un plafond défini tous les ans. (Voir plafonds)	Établir un dossier de demande en remplissant le formulaire Cerfa n14069*01 en joignant : <ul style="list-style-type: none"> • une photocopie de la carte nationale d'identité ou d'un titre de séjour si le candidat est étranger, 	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie (voir coordonnées) • Préfecture (voir coordonnées) • Organismes d'HLM (voir coordonnées) Dans tous les cas, une attestation de demande sera déli-	Les dossiers des candidats sont examinés en commission d'attribution. C'est cette instance qui décide de l'attribution des logements HLM. Les demandes rejetées sont notifiées et motivées	Détail

		<ul style="list-style-type: none">• une photocopie du livret de famille,• les 2 derniers avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition),• le dernier décompte des prestations familiales versées par la caisse d'allocations familiales (Caf)	<p><i>vrée au pétionnaire à l'occasion de sa première demande dans un délai maximum de 1 mois.</i></p>	<p><i>par écrit aux candidats.</i></p> <p><i>Lorsque la décision d'attribution est favorable, le bénéficiaire dispose d'un délai minimum de 10 jours pour accepter ou refuser l'offre de logement.</i></p>	
--	--	---	--	--	--